



**COMMUNICATION  
SUR LA FEUILLE  
DE ROUTE DE  
L'ACCÈS AU  
DROIT  
2022 - 2026**

---



Chères Parisiennes,  
Chers Parisiens,

Depuis 45 ans, la Ville de Paris s'engage pour que vous puissiez bénéficier d'une aide juridique gratuite au plus près de chez vous. Dans plus d'une centaine de lieux, avocats, notaires, huissiers, juristes et travailleurs sociaux sont à vos côtés pour vous accompagner dans vos problématiques juridiques, quelles qu'elles soient : famille, travail, logement, handicap, finances...

Avec la crise sanitaire, les inégalités sociales et économiques se sont très fortement aggravées, rendant l'accès au droit pour toutes et tous, et en particulier les plus vulnérables, plus que jamais nécessaire.

Cette feuille de route de l'accès au droit 2022-2026 est le fruit d'une collaboration avec l'ensemble de nos partenaires institutionnels, professionnels et associatifs, qui oeuvrent tout au long de l'année pour faire de l'accès au droit une réalité.

Sa mise en œuvre nous permettra de renforcer nos dispositifs, existants et nouveaux, d'en faciliter la compréhension et l'utilité pour les usagers en étant au plus près de leurs besoins, tout en développant les liens avec l'ensemble des acteurs du champ social et juridique.

Je tiens enfin à remercier chaleureusement celles et ceux qui ont permis son élaboration et travaillent désormais à sa concrétisation, et à travers eux l'ensemble des professionnels et bénévoles qui s'engagent au quotidien en faveur de l'accès au droit. Cette feuille de route est d'abord la leur !

**Antoine Guillou**  
**Adjoint à la Maire de Paris en charge des ressources**  
**humaines, du dialogue social et de la qualité du service**  
**public**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

# sommaire



<b>1</b>	<b>Edito .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Panorama de l'accès au droit parisien .....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Feuille de route 2022 – 2026 - Les 23 actions.....</b>	<b>7</b>
	Poursuivre l'amélioration de la qualité de service rendu auprès des usagers.....	7
	Adapter l'offre d'accès au droit sur l'ensemble du territoire parisien.....	8
	Faciliter la lisibilité de l'offre d'accès au droit .....	8
	Améliorer la gouvernance et la coordination.....	9



# PANORAMA DE L'ACCÈS AU DROIT PARISIEN

L'accès au droit regroupe une large gamme de missions et services : informer les usagers sur leurs droits et obligations et les orienter vers les organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits ; aider dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et assister les personnes au cours des procédures non juridictionnelles ; permettre l'accès à des consultations de professionnels du droit.

La politique d'accès au droit est organisée dans un cadre partenarial, les actions étant financées à la fois par la Ville en propre et par le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), au financement duquel la Ville contribue en subvention et en nature, et dont la présidence est assurée par le président du tribunal judiciaire de Paris. La Ville finance ainsi des permanences d'avocats dans les Mairies d'arrondissements ainsi que des permanences généralistes au sein des différents dispositifs de l'accès au droit, tandis que le CDAD finance dans ces derniers des permanences spécialisées, notamment en droit du travail, droit des étrangers ou droit du logement. Dans le contexte de la crise sanitaire, des permanences à destination des TPE et PME ont également été créées grâce à la collaboration entre la Ville et le Barreau de Paris.

Ces missions sont assurées par des juristes, avocats, notaires, travailleurs sociaux, qui assurent des permanences au sein de l'ensemble des dispositifs parisiens :

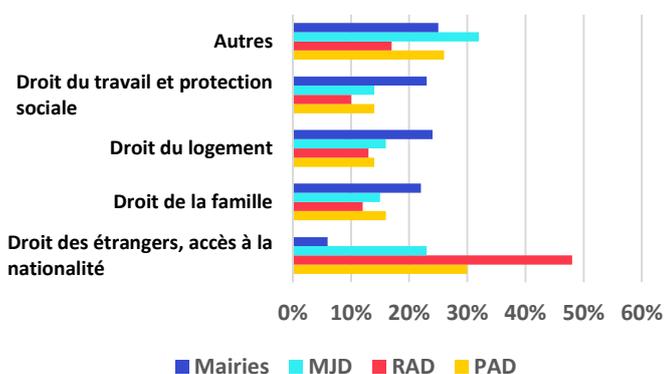
## Les Points d'Accès au Droit (PAD)

- Les Points d'Accès au Droit (PAD) proposent un accueil simple et renforcé et des permanences sur rendez-vous assurées par des avocats, des juristes généralistes et spécialisés, des délégués du Défenseur des droits, des représentants du Médiateur de la Ville de Paris, des conciliateurs, des notaires et des écrivains publics. La gestion des PAD est financée par la Ville par voie de marchés publics. Les permanences d'avocats ainsi que les permanences juridiques spécialisées sont financées par le CDAD. Les permanences de juristes généralistes sont financées par la Ville. On compte cinq PAD Ville de Paris dans le 13<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements de Paris ;

## Les Relais d'Accès au Droit (RAD)

- Les permanences Relais Accès au Droit (RAD), également financées par voie de marchés publics, se tiennent dans une soixantaine de lieux fréquentés par des personnes fragiles, éloignées de l'accès au droit, comme des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ou des Espaces Solidarité et Insertion, mais aussi dans des locaux d'associations exerçant dans le domaine social. Cette démarche d'« aller-vers » permet d'aller directement à la rencontre de ces publics qui n'ont pas nécessairement connaissance des dispositifs existants et n'exercent souvent pas leurs droits ;

### Domaines de droit sollicités - 2021



## Les permanences d'avocats en Mairies

- Les permanences d'avocats en Mairies d'arrondissements, généralistes ou spécialisées sur différents domaines de droit, sont dispensées depuis 1977 par le Barreau de Paris grâce à une subvention de la Ville. Ce sont plus de 1700 permanences chaque année qui sont assurées ;

## Les Maisons de Justice et du Droit (MJD)

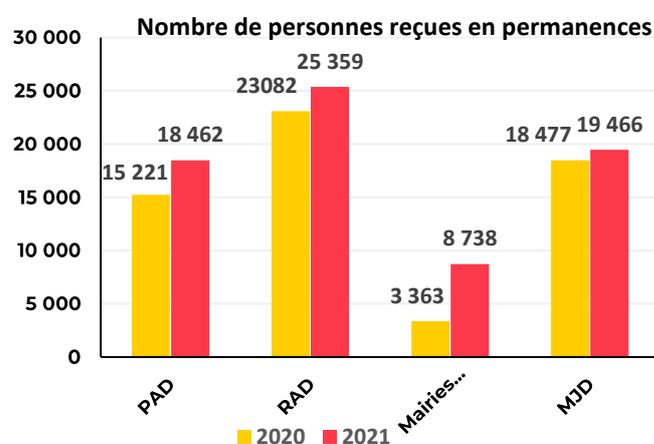
- Les Maisons de la Justice et du Droit (MJD) sont gérées par le Ministère de la Justice grâce à des locaux mis à disposition par la Ville de Paris. Il en existe actuellement trois à Paris, les MJD Paris nord-est, Paris sud et Paris nord-ouest, ainsi qu'une quatrième à venir dans le 13<sup>e</sup> arrondissement. Ces structures proposent un accueil simple ou renforcé ainsi que des permanences gratuites sur rendez-vous, assurées par des avocats, des juristes généralistes et spécialisés, des délégués du Défenseur des droits, des représentants du Médiateur de la Ville de Paris, des conciliateurs, des notaires et des écrivains publics. Les permanences d'avocats ainsi que les permanences juridiques spécialisées sont financées par le CDAD, les permanences de juristes généralistes sont financées par la Ville. Les MJD ont également une activité sur le plan pénal ;

Chaque année la fréquentation des PAD, RAD et MJD s'élève à près de 185 000 personnes, majoritairement pour des consultations en droit des étrangers, droit du travail et de la protection sociale, droit du logement et droit de la famille.

Les Points d'Accès au Droit sont gérés par les deux associations Droits D'Urgence et le Centre d'action sociale protestant (CASP). En 2021, plus de 88 000 personnes se sont présentées à leur

accueil et plus de 18 000 permanences ont été réalisées<sup>1</sup>. Les permanences RAD sont gérées par l'association Droits D'Urgence qui coordonne les 195 permanences hebdomadaires dans tout Paris. Les permanences d'avocats en Mairies sont coordonnées par le Barreau de Paris et ont permis à plus de 8700 personnes en 2021 de bénéficier de consultations. Enfin, les MJD sont gérées par le Ministère de la Justice et ont accueilli plus de 62 000 personnes l'année passée.

L'investissement de la Ville de Paris dans ces différents dispositifs représente plus de 3 millions d'euros chaque année.



En complément de ces permanences, la Ville de Paris participe et apporte son soutien aux événements organisés par ses partenaires tel que « L'Avocat dans la Cité », qui permet chaque année, en partenariat avec le Barreau de Paris, d'offrir des consultations gratuites aux Parisiens dans un lieu dédié durant une semaine.

Cette démarche partenariale s'illustre également lors la Journée nationale de l'accès au droit (JNAD), qui a lieu chaque année au mois de mai. Pour la première fois en 2022, sous l'impulsion de la Ville de Paris, des Mairies d'arrondissements et du CDAD, les institutions et acteurs associatifs se sont déployés lors de cette journée dans plusieurs arrondissements afin de faire connaître les aides et accompagnements

<sup>1</sup> Les situations des personnes ne nécessitent pas forcément de prise de rendez-vous après leur passage à l'accueil. Parfois une simple information suffit ou permet

une orientation vers les dispositifs les plus adaptés aux problèmes rencontrés (cf. graphique **Nombre de personnes reçues en permanences**)

proposés au sein des dispositifs de l'accès au droit.

Au-delà de la dimension strictement juridique, d'autres actions contribuent également à l'accès aux droits au sens large. La Journée des fiscalistes par exemple, organisée au printemps, permet d'apporter dans les Mairies d'arrondissements une aide aux usagers pour réaliser leur déclaration de revenus.

L'accès au droit s'adresse majoritairement à un public fragile, voire en situation de grande précarité. Les personnes concernées sont majoritairement isolées, certaines sont sans emploi ou sans logement, et ne possèdent peu voire pas de ressources.

L'ensemble de ces dispositifs offre un accès au droit gratuit pour toutes et tous. En tant qu'outil de protection, le droit est en effet particulièrement essentiel pour les citoyens les plus modestes, les plus fragiles. Malheureusement, ce sont également ceux qui, en pratique, peuvent éprouver le plus de difficultés à y accéder, en raison de sa complexité intrinsèque, mais également du caractère intimidant que peuvent revêtir les institutions et les procédures pour nombre de justiciables.

Face à cette réalité, la politique d'accès au droit a pour mission de rendre cette protection des personnes par le droit véritablement effective, en en facilitant l'accès et la compréhension.

## CHRONOLOGIE DE L'ÉLABORATION DE LA FEUILLE DE ROUTE DE L'ACCÈS AU DROIT





---

# FEUILLE DE ROUTE 2022 – 2026

## - LES 23 ACTIONS

---

Face à l'accroissement des besoins, la présente feuille de route vise à réaffirmer et structurer la politique parisienne en faveur de l'accès au droit.

Au total se sont plus de 80 propositions qui ont été recueillies entre mars et mai 2021 auprès des acteurs institutionnels et associatifs de l'accès au droit, ainsi que des Mairies d'arrondissements ayant répondu à l'appel à contribution. La synthèse de celles-ci et les axes retenus furent présentés aux élu.e.s d'arrondissements ainsi qu'aux membres institutionnels et associatifs du Conseil des PAD les 31 mars et 12 avril 2022.

C'est grâce à leur concours que les axes qui guideront cette politique pour la période 2022-2026 ont pu être élaborés.

Cette feuille de route 2022-2026 se décline ainsi selon 4 axes principaux :

- I. Poursuivre **l'amélioration de la qualité de service rendu** auprès des usagers, en termes d'accessibilité physique et numérique, de formation des personnels d'accueil et professionnels du droit, et de structuration du bénévolat ;
- II. **Adapter l'offre d'accès au droit sur l'ensemble du territoire parisien** par le suivi des besoins par arrondissement et par thématique juridique, ainsi qu'en proposant des solutions innovantes et adaptées aux usagers ;
- III. Continuer l'effort de communication afin de **faciliter la lisibilité de l'offre d'accès au droit et de faire baisser les cas de non-recours** ;
- IV. Renforcer la synergie entre les acteurs de l'accès au droit pour en **améliorer la gouvernance et la coordination** ;

### **Poursuivre l'amélioration de la qualité de service rendu auprès des usagers**

Face à la fréquentation croissante des dispositifs d'accès au droit, et à la diversification des profils des usagers et de leurs demandes, il est impératif de veiller à ce que l'ensemble des lieux d'accès au droit soit le plus accessible possible, tant pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite que pour les personnes non-francophones. Deux actions seront ainsi mises en œuvre :

1. **Améliorer l'accessibilité des équipements** à destination des personnes à mobilité réduite et en situation de handicap (installation de rampes, marches, boucles d'impédances...) ;
2. **Faciliter le recours à des interprètes** en langues étrangères et langues des signes, en fonction des besoins ;

La formation revêt également un caractère essentiel pour assurer la qualité de service. Il s'agit ainsi de :

3. **Continuer de former les personnels d'accueil** des différents dispositifs sur les thématiques de l'accès au droit et sur l'accueil spécifique des usagers ;
4. **Continuer de former les professionnels du droit** sur des sujets spécifiques comme ce fut le cas pour la transidentité ou le handicap ;
5. **Organiser des conférences d'information**, notamment en Mairies d'arrondissements, sur des thématiques d'accès au droit telles que les violences conjugales, l'asile ou les personnes LGBTQI+ ;

Enfin, l'expérience de la crise sanitaire ayant mis en évidence le fait que le numérique peut être à la fois facilitateur ou frein dans la réalisation des démarches administratives en fonction des publics, il apparaît pertinent de simultanément :

6. **Développer les consultations à distance** pour les personnes présentant des difficultés de déplacement (personnes malades ou en situation de handicap...);
7. **Faciliter la prise de rendez-vous en ligne** au sein des dispositifs parisiens ;
8. **Accompagner les usagers en difficulté avec le numérique** en collaboration notamment avec les Maisons France Service, les conseillers numériques, les associations et les Volontaires de Paris ;

De nombreux volontaires s'engagent chaque année en faveur de l'accès au droit. Afin de répondre à leur désir d'engagement tout en assurant la qualité de l'accompagnement proposé aux usagers, deux axes seront développés :

9. **Lancer une campagne via la Fabrique de la Solidarité** afin de toucher puis former les volontaires potentiels, notamment dans les domaines de l'interprétariat ou de la facilitation numérique ;
10. **Favoriser l'engagement bénévole** chez les jeunes diplômés et étudiants en droit impliqués notamment dans les cliniques juridiques universitaires ;

## **Adapter l'offre d'accès au droit sur l'ensemble du territoire parisien**

Chaque année, près de 185 000 personnes sont renseignées ou reçues en permanence. Néanmoins, la réalité du non-recours ne doit pas être occultée : trop de personnes n'ont pas recours à leurs droits parce qu'elles demeurent mal informées ou éloignées des dispositifs d'accès au droit. Il apparaît dès lors nécessaire de :

11. **Maintenir et au besoin accentuer la priorisation des offres d'accès au droit à destination des personnes les plus fragiles et des quartiers prioritaires ;**
12. **Créer des tutoriels explicatifs simples et facilement accessibles** sur les situations les plus courantes de nonaccès au droit, en complément des services et dispositifs existants ;
13. **Mobiliser la Ville et ses partenaires** pour faire figurer sur les documents ayant des conséquences juridiques les coordonnées des dispositifs d'accès au droit ;

Afin d'assurer une présence constante des dispositifs d'accès au droit sur l'ensemble du territoire parisien, la Ville s'engage à :

14. **Ouvrir en partenariat avec le Ministère de la Justice une quatrième Maison de la Justice et du Droit** dans le sud-est de Paris (13<sup>e</sup> arrondissement) ;
15. **Associer les Mairies d'arrondissements à la programmation des permanences juridiques sur leur territoire, incluant la possibilité de financer des permanences supplémentaires sur leurs fonds propres ;**

## **Faciliter la lisibilité de l'offre d'accès au droit**

L'accès au droit parisien implique un ensemble de dispositifs, adaptés à tous types de situations, et répartis sur l'ensemble du territoire. Outre l'amélioration continue de la coordination interne du réseau de l'accès au droit, la bonne connaissance de cet écosystème par les professionnels et les usagers est un enjeu primordial. Ainsi, il est nécessaire de faciliter l'accès à une information claire et complète et d'engager des actions de communication appropriées, à travers différentes mesures :

16. **Créer dans le cadre du CDAD un guide numérique facilement accessible de l'accès au droit sur le territoire parisien, à**

destination des usagers et des professionnels ;

**évaluer le résultat concret de l'aide juridique apportée.**

17. **Communiquer toutes les informations utiles** sur les supports de la Ville (site internet, panneaux numériques, Mobilier Urbain d'Information...);
18. **Organiser des campagnes de communication régulières** à destination du grand public ;
19. **Organiser chaque année en mai la Journée nationale de l'accès au droit**, en collaboration avec le CDAD et le Ministère de la Justice, l'ensemble des partenaires de l'accès au droit et les Mairies d'arrondissements volontaires ;
20. **Réaliser et publier un état des lieux annuel** de la politique d'accès au droit de la Ville ;

En outre, et parce que l'orientation et la bonne information des usagers ne sauraient se faire pleinement sans le concours de celles et ceux qui sont au contact direct et quotidien des usagers, il apparaît nécessaire de :

21. **Assurer l'information des professionnels travaillant au contact des publics les plus fragiles sur les dispositifs d'accès au droit** (agents de la Ville et du CASVP, bénévoles, associations humanitaires et sociales, maraudeurs...);

## **Améliorer la gouvernance et la coordination**

Enfin, ces objectifs ne sauraient être atteints pleinement sans une coordination et une gouvernance appropriées entre tous les acteurs de l'accès au droit parisien. Afin de répondre à ces enjeux, la présente feuille de route prévoit :

22. **Créer un Comité d'orientation de l'accès au droit**, qui assurera notamment le suivi de cette feuille de route (en se substituant à l'actuel Conseil des PAD) ;
23. **Réaliser des enquêtes régulières auprès des usagers et des professionnels pour**



**INFORMATIONS ET CONSEILS JURIDIQUES GRATUITS À PARIS**

FREE LEGAL INFORMATION AND ADVICE IN PARIS معلومات ونصائح قانونية مجانية في باريس

巴黎免费法律信息与咨询 INFORMACIÓN Y ASESORÍA JURÍDICA GRATUITAS EN PARÍS